

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 08 | VOTANTS 20

OBJET : N° L25-04/07-18/RH CONVENTION – CADRE POUR LA REALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CASTILLON-LA-BATAILLE ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES CASTILLON-PUJOLS VALANT EGALEMENT CONTRAT DE MISE EN OEUVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 9 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Saliha EL AMRANI Quentin CHIQUET FERCHAUD, Jean-Pierre DORIAN Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Florence JOST donne procuration à Sylvie LAFAGE, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA donne procuration à Jacques BREILLAT, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Nicole CAMPANER donne procuration à Josiane ROCHE, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean Luc BELLEINGUER

Le scrutin a eu lieu, M Fernand ESCALIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et L.5214-16 I,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant le fait que le développement économique du territoire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols constitue une compétence obligatoire des Communautés de Communes,

Considérant que la réalisation de cette compétence obligatoire revêt des enjeux majeurs dans le contexte actuel de crise du milieu viticole et agricole sur notre territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de consacrer des moyens plus importants pour mettre en œuvre la stratégie de développement de l'attractivité du territoire,

Dans ce cadre, la Commune de Castillon-la-Bataille propose une prestation de services en matière de développement économique et de soutien à la filière agricole / viticole pour le compte de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 14 avril 2025

La Commune de Castillon-la-Bataille propose ainsi les compétences du Directeur développement d'attractivité territoriale afin de coordonner les actions de la mairie et de la Communauté de Communes et de multiplier les synergies possibles au profit de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Cette prestation de services fera l'objet d'une contractualisation selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

L'agent chargé du développement de l'attractivité territoriale de la commune de Castillon-la-Bataille sera missionné pour réaliser cette prestation pour une quotité de 21 heures hebdomadaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la prestation de services de la Mairie de Castillon-la Bataille auprès de la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour répondre au besoin de développement économique et de soutien à la filière agricole / viticole et de développement de l'attractivité,**
- **D'APPROUVER la convention-cadre de prestations de services tel que rapporté en annexe,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer le projet de convention de prestations de service avec la Communauté des Communes Castillon-Pujols,**

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 14 avril 2025
Le Maire,
Jacques BREILLAT



Ville de Castillon-la-Bataille

CONVENTION – CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CASTILLON-LA-BATAILLE ET LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CASTILLON-PUJOLS VALANT ÉGALEMENT CONTRAT DE MISE EN OEUVRE

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5111-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

ENTRE

La Commune de CASTILLON-LA-BATAILLE située 25, Place Maréchal de Turenne, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE, représentée par son Maire, Jacques BREILLAT, habilité par délibération du Conseil Municipal n°.....

ET

La Communauté de Communes CASTILLON-PUJOLS située 1 Allée de la République, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Patrick COUTAREL, habilité par délibération du Conseil Communautaire n°.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune de Castillon-la-Bataille effectue une prestation de services en matière de développement économique et de soutien à la filière agricole / viticole pour le compte de la Communauté de Communes Castillon-Pujols. Un agent chargé du développement de l'attractivité territoriale de la commune de Castillon-la-Bataille est missionné pour réaliser cette prestation. L'agent réalisera la prestation « à la carte » pour une quotité de 21 heures hebdomadaires.

Le contenu de la prestation est détaillé en annexe 1.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Commune de Castillon-la-Bataille ne dispose pas au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté de communes Castillon-Pujols considérant l'annexe 1 validée par les deux parties.

Cette convention et son annexe 1 pourront être modifiées par un avenant validé par les deux parties signataires un mois auparavant.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Sous réserve du renouvellement du contrat, cette convention pourra être renouvelée de manière expresse dans un délai d'un mois avant le terme de la présente.

Article 3 : Personnel dédié

Le personnel ci-dessous dénommé effectuera la prestation principalement dans les locaux de la commune de Castillon-la-Bataille pour toute la durée de la convention. Les locaux de la Communauté de Communes pourront être utilisés ponctuellement pour les rendez-vous et réunions.

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250414-L25040718RH-A1
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025



- Nom et prénom de l'agent : Sébastien SUBLETT-LEROUX
- Qualification pour la Commune de Castillon-la-Bataille : Directeur développement d'attractivité territoriale
- Temps de travail pour la Communauté de Communes Castillon-Pujols : 21 heures/semaine

Article 4 : Accident du travail

Si un accident de travail se produit lorsque l'agent effectue la prestation pour la Communauté de Communes Castillon-Pujols, la déclaration d'accident de travail est assurée par la Commune de Castillon-la-Bataille dont dépend l'agent.

Article 5 : Autorité et responsabilités

La commune Castillon-la-Bataille s'engage à informer sans délai la Communauté de Communes Castillon-Pujols en cas de remplacement temporaire ou définitif du personnel concerné.

Conformément à l'article L 5211 61 II du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Président de la Communauté de Communes Castillon Pujols adresse sa lettre de missions à l'agent de la Commune Castillon-la-Bataille concernant la réalisation de la prestation dont le contenu est détaillé dans l'annexe 1.

La Commune Castillon-la-Bataille conserve strictement l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue la gestion administrative de celui-ci.

Elle a en charge la protection statutaire et la protection fonctionnelle du personnel, pour lesquelles elle atteste disposer des assurances nécessaires.

La prestation de services sera réalisée en accord avec la Communauté de communes de Castillon-Pujols. Cette dernière établira les liens fonctionnels nécessaires pour la bonne exécution des missions.

Article 6 : Coût de la prestation

Coût annuel total de la prestation : 34 195 euros TTC

Frais de déplacements sur la durée de la prestation : le montant définitif sera mandaté sur présentation d'un état détaillé.

Article 7 : Modalités de paiement de la prestation

La Communauté des Communes Castillon-Pujols procédera trimestriellement au paiement sur présentation :

- D'un titre de recettes
- D'un RIB

Le paiement s'effectuera conformément à l'échéancier présenté en annexe 2. Le premier versement aura lieu en juillet 2025.

Le montant total TTC est un forfait. Le justificatif servant au paiement est le dénombrement des heures payées à l'agent, validé et transmis par son supérieur hiérarchique communal.

A noter : concernant les congés annuels et les RTT de l'agent, la commune de Castillon-la-Bataille validera les congés et les RTT de l'agent mis à disposition, en accord avec la Communauté de Communes. Les congés et RTT pris seront répartis au prorata sur la quotité d'heures allouée à la Communauté de Communes de Castillon-Pujols, soit 10 jours de congés et 3,5 jours de RTT.

Mairie de Castillon-la-Bataille

ANNEXE 2 – ECHEANCIER DE VERSEMENT Commune Castillon-la-Bataille – CC Castillon-Pujols

Date de demande de versement	Périodes couvertes	Montant du versement TTC
2025		
Juillet 2025	Du 01/05/2025 au 30/06/2025	8 548.75 euros TTC
Octobre 2025	Du 01/07/2025 au 30/09/2025	12 823.12 euros TTC
Janvier 2026	Du 01/10/2025 au 31/12/2025	12 823.13 euros TTC
	TOTAL	34 195 € TTC

ANNEXE 1 – FICHE DE PRESTATION

Missions réalisées pour la Communauté de Communes Castillon-Pujols

- 1- Définir et suivre la mise en œuvre de la stratégie de développement de la filière viticole
 - Participer à la définition de la stratégie de promotion des vins du territoire et sa filière viticole
 - Mettre en œuvre, piloter et suivre le plan d'actions
 - Participer et conseiller l'EPCI dans la définition de la stratégie oenotouristique
 - Fédérer et assurer les relations partenariales avec les acteurs de la filière viticole

- 2- Mettre en œuvre la stratégie de développement de l'attractivité du territoire en cohérence avec le projet de revitalisation, assortie d'un positionnement pour la CDC Castillon-Pujols, en lien avec la chargée de développement économique de la CDC :
 - Organiser et superviser la mission « attractivité » afin de consolider et de soutenir les filières économiques, d'étudier la mise en place de nouvelles activités
 - Accompagner la stratégie de marketing territorial par des actions de promotion du territoire dans le cadre d'événements variés
 - Favoriser, accompagner l'implantation d'entreprises exogènes et assurer les conditions d'un développement harmonieux pour les entreprises endogènes
 - Participer à l'émergence et à la mise en place de nouvelles entreprises
 - Suivre l'offre immobilière et de l'offre foncière à caractère économique
 - Faciliter et accompagner les nouvelles approches entrepreneuriales (espaces de travail partagés, réseaux...)

Missions partagées avec la commune de Castillon-la-Bataille

Encourager la création et l'accueil d'entreprises et de commerces, de favoriser l'attractivité économique et viticole, de susciter l'innovation, de dynamiser l'écosystème territorial, d'accroître son rayonnement en visant des retombées positives sur le territoire.

Superviser l'activité visant à dynamiser le commerce, l'artisanat et la santé locale

- Suivre le volet développement commercial sur l'ensemble des centres bourgs
- Animations commerciales en partenariat avec les associations de commerçants
- Accompagnement des porteurs de projets

Participer au pilotage et à l'animation de grands projets, dispositifs en matière de développement et d'attractivité

Temps de travail dédié : 3 jours par semaine à compter du 1^{er} mai 2025

Préparation d'une réunion semestrielle pour un bilan et perspectives avec la Commune et la Communauté de Communes Castillon-Pujols.



Castillon-la-Bataille

Mairie

La Commune de Castillon-la-Bataille préviendra les services de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols de congés ou RTT pris par le dit-agent et validés par la Commune.

A noter : Les frais de déplacement pour assurer le service (hors trajet domicile travail) seront établis à partir de la résidence administrative de la Communauté de Communes Castillon-Pujols (1 Allée de la République 33350 Castillon-la-Bataille). Ils seront établis selon le barème de la fonction publique en vigueur et feront l'objet d'un état récapitulatif fourni par l'agent concerné. Il sera validé par le Président de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et payé à l'agent par la ville de Castillon-la-Bataille ; et remboursé à la ville de Castillon-la-Bataille par la Communauté de Communes Castillon-Pujols sur présentation d'un titre de recettes et d'un état détaillé selon les formes décrit à l'article 6 alinéa 2.

Concernant les déplacements de l'agent, il remplira un tableur qui sera visé par le Maire de la commune et le DGS de la CC Castillon-Pujols et servira d'ordre de mission.

Concernant les récupérations dans le cadre de la présente mise à disposition, toutes les heures de travail effectué pour le compte de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en dehors des horaires de travail habituels (tous les jours 8h45-12h30 et 13h30-17h / 16h le vendredi) feront l'objet d'une récupération sur le temps alloué à la Communauté de Communes de Castillon-Pujols sur validation du Directeur Général des Services de la CDC.

Article 8 : Résiliation

En cas d'impossibilité de remplir les obligations d'une des deux parties, il sera mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la partie la plus diligente. La résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Article 9 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires

A Castillon-la-Bataille, le

Le Maire de Castillon-la-Bataille
Jacques BREILLAT



Le Vice-Président de la Communauté de Communes
Castillon-Pujols
Patrick COUTAREL

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250414-L25040718RH-AI
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025